

Q. Où se trouve-t-elle?—R. A mon bureau. Elle est, il me semble, tout à fait étrangère à cette enquête.

L'hon. M. MURPHY: Nous verrons si oui ou non elle y est étrangère. Je propose que le témoin soit requis d'apporter ce cahier des charges.

*Par le Président:*

Q. Etes-vous certain que cette pièce "B" constitue le premier cahier des charges que possédait le ministère et d'après lequel on devait tout d'abord se guider pour la fourniture des chaussures? C'est ainsi que je le comprends?—R. Oui, c'est bien cela. Je vous demande pardon. Elle n'est pas ce que l'on appelle le cahier des charges amendé. Nous pouvons probablement nous en assurer en consultant le témoignage.

*Par l'hon. M. Murphy:*

Q. La pièce "B" que nous trouvons à la page 32 de la copie écrite au dactylographe et faisant partie de votre rapport au ministère constitue le premier cahier des charges?—R. Oui, monsieur.

Q. Maintenant se trouve-t-il ici une copie du cahier des charges tel qu'amendé par le lieutenant-colonel Brown?—R. Je ne l'ai pas en ma possession.

Q. Il a été question ici de trois cahiers des charges de nature différente; le premier qui contient la copie de votre rapport pour le ministère; un deuxième qui a été préparé au cours du mois d'octobre par le lieutenant-colonel Brown et un troisième qui se trouve, d'après vous, à votre bureau ou à votre magasin?—R. Le cahier que j'ai à mon bureau ne concerne pas les chaussures pour l'armée dont il est ici question.

Q. Ce n'est pas ce que je veux savoir de vous?—R. Oui, j'ai parlé de trois cahiers des chargs.

Q. Quelle est la raison de ce nouveau cahier des charges?—R. De quel cahier voulez-vous parler?

Q. De celui que vous avez à votre bureau et auquel, dites-vous, vous avez travaillé?—R. Ce nouveau cahier a été préparé à la demande du nouveau gouvernement qui désirait avoir des chaussures d'un autre genre pour l'armée.

Q. Et a-t-on demandé de solliciter des contrats ou en a-t-on accordé sur ce nouveau cahier?—R. Vous aurez réponse à ceci en vous adressant au ministère.

Q. Savez-vous si oui ou non on a demandé des contrats sur ce cahier?—R. Je l'ignore.

Q. Vous avez plus d'une fois employé cette expression "les chaussures étaient généralement de bonne qualité"?—R. Oui.

Q. Voulez-vous laisser entendre par là que les chaussures, considérées simplement comme chaussures, étaient de bonne qualité?—R. Oui, les chaussures étaient de bonne qualité.

Q. C'est ainsi que vous comprenez cette expression?—R. Oui.

Q. Vous ne voulez pas dire que ces chaussures étaient de bonnes chaussures de soldats et conformes à l'usage que l'on voulait en faire?—R. Si je tiens compte de l'expérience sévère à laquelle on les a soumises, je dois déclarer qu'elles n'étaient pas suffisamment bonnes.

*Par sir James Aikins:*

Q. Que répondrez-vous si vous tenez compte de l'expertise sévère à laquelle on les a soumises?—R. D'après ce que j'ai lu et entendu dire au sujet de la boue du camp de Valcartier et de celui de Salisbury, je ne crois pas que des chaussures de cette qualité puissent résister à cet état de choses.

Q. Et ce n'est qu'en vous plaçant au point de vue de l'état des camps de Valcartier et de Salisbury que vous parlez de la sorte?—R. Oui, monsieur.

Q. De l'état de ces camps?—R. Oui.